

216C2154

FR0000034431-OP005-A02-E01-OP014-A05-E03

22 septembre 2016

Résultat définitif de l'offre publique alternative concurrente visant les titres de la société.

FONCIERE DE PARIS SIIC

(Euronext Paris)

Complément à D&I 216C2124 du 20 septembre 2016

1 - Euronext Paris a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à la date du 15 septembre 2016, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à l'offre publique alternative concurrente initiée par la société Gecina visant les actions et les obligations subordonnées remboursables en actions (« OSRA ») de la société FONCIERE DE PARIS SIIC, elle a reçu en dépôt :

- 1 401 529 actions FONCIERE DE PARIS SIIC, dont 1 030 214 actions FONCIERE DE PARIS SIIC à la branche numéraire, 354 735 actions FONCIERE DE PARIS SIIC à la branche échange en actions Gecina à émettre et 16 580 actions FONCIERE DE PARIS SIIC à la branche échange en OSRA Gecina à émettre ;
- aucune OSRA FONCIERE DE PARIS SIIC.

Au total, compte-tenu des 1 401 529 actions FONCIERE DE PARIS SIIC représentant autant de droits de vote, soit 13,61% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DE PARIS SIIC¹, apportés à l'offre publique initiée par la société Gecina, celle-ci n'a pas de suite positive, la condition requise en application de l'article 231-9 I du règlement général, à savoir l'obtention à l'issue de l'offre de plus de 50% du capital ou des droits de vote de la société FONCIERE DE PARIS SIIC, n'étant pas satisfaite.

2 - Euronext Paris publiera le calendrier de restitution des titres FONCIERE DE PARIS SIIC aux porteurs de ces titres ayant répondu à l'offre publique initiée par la société Gecina.

¹ Sur la base d'un capital composé de 10 295 075 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.